

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE – MB

DECISION N° D-2025-003

**PORTANT DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
DANS LE CADRE DU JURY DE CONCOURS D'ARCHITECTURE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A PFASTATT**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** l'article L2125-1 2° du Code de la commande publique et les articles R2162-16, R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique
- VU** la délibération n° 1040B du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 approuvant le programme et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil à Pfastatt
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne
- VU** le procès-verbal du jury de concours d'architecture tenu le 14 novembre 2024 relatif au projet de construction d'une crèche à Pfastatt

Décide

Article 1er : Au vu des critères figurant à l'avis d'appel public à la concurrence du 24 juillet 2024 et de l'avis du jury en date du 14 novembre 2024, la liste des candidats admis à concourir, désignés par le nom du cabinet d'architecture mandataire du groupement et le numéro d'équipe par ordre d'arrivée des plis, est la suivante :

- DWPA (4)
- IOEW (l'atelier) (23)
- ARA TRIO (25)
- SLBE (1)

Aux motifs que ces 4 groupements présentent une équipe complète et cohérente. Ils disposent de solides capacités tant en termes humains et matériels que financiers, leur permettant de porter le projet. Leurs références sont particulièrement pertinentes et en adéquation avec les attentes du programme.

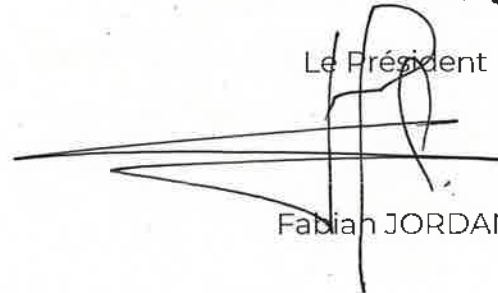
Article 2 : Il est demandé à ces candidats de remettre une esquisse pour la phase suivante selon les modalités définies au règlement du concours.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim le **11 AOUT 2025**

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la Sous-Préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à M. Pierre LOGEL, Président du jury de concours